

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-045

**OBJET : Interdiction de stationner et de circuler sur le parking de La Bourgade partie basse les 7 et 8 mai 2023 - Choupette**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Vu la demande de l'association « Vintage Saulcetièrre »,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation.

### A R R Ê T É

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le parking du cimetière, au lieu-dit La Bourgade partie basse du 06 au 08/05/2023.

**Article 2 :** La commune fournira des barrières pour permettre la fermeture des voiries. Le pétitionnaire aura à sa charge la fermeture et l'ouverture des voies.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

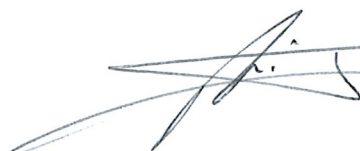

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

**Fait à LA SAULCE, le 12/04/2023**

Le Maire,

  
  
**Roger GRIMAUD**